



NATIONS UNIES

CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/10885
21 février 1973
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 21 FEVRIER 1973, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL
DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU LIBAN AUPRES DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'attirer votre attention sur ce qui suit :

1. Le mercredi 21 février 1973, à 1 heure du matin (heure locale de Beyrouth), des bandes armées de terroristes israéliens ont débarqué à Badawi, au nord de Tripoli (Liban septentrional). Elles ont attaqué un camp de réfugiés palestiniens et fait sauter plusieurs maisons.

2. Le même jour, à 2 heures du matin, de semblables bandes armées de terroristes ont débarqué plus au nord, entre Alabdeh et Nahr Al Bared (Liban septentrional). Elles ont également attaqué un camp de réfugiés palestiniens et fait sauter plusieurs maisons.

3. Il a été établi que ces groupes de terroristes appartenaient aux forces armées israéliennes. Des embarcations les ont amenés sur le rivage près de Badawi et d'Alabdeh, et ils sont repartis à bord d'hélicoptères israéliens.

4. Les rapports préliminaires indiquent qu'à la suite de ces attaques criminelles, 17 personnes ont été tuées et 10 blessées dans le camp de réfugiés de Nahr Al Bared et 13 personnes ont été tuées et 10 blessées dans le camp d'Al Badawi. Les opérations de recherche se poursuivent dans les décombres au cas où il y aurait encore d'autres victimes.

5. Au camp de réfugiés de Nahr El Bared, cinq maisons ont été détruites, dont le bâtiment de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient. Quatre autres maisons ont été détruites au camp d'Al Badawi, dont un atelier appartenant aux familles des victimes. Plusieurs voitures ont été détruites.

Ces opérations terroristes ont causé à l'égard des Israéliens qui en sont responsables une grande vague d'indignation au Liban et dans le monde. Ces actes flagrants d'agression, commis sans qu'il y ait eu provocation, sont injustifiés et dirigés contre des zones civiles situées au nord du Liban, à environ 115 miles de la ligne d'armistice Liban/Israël. Ils frappent des camps de réfugiés palestiniens sans défense. Des innocents ont été victimes de ces opérations

ordonnées, préparées et exécutées de sang froid. Ces opérations ressortissent de la politique déclarée d'Israël consistant à frapper le peuple palestinien où qu'il soit, même en l'absence du moindre prétexte. Cette politique notoire d'extermination a été condamnée par l'ensemble du monde civilisé.

Le Gouvernement libanais proteste avec vigueur contre ces actes barbares exécutés par les forces armées israéliennes sous les ordres directs du gouvernement, en violation de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de l'Accord d'armistice entre le Liban et Israël. Ces actes constituent en outre une violation flagrante de l'intégrité territoriale et de la souveraineté du Liban, contraire à la morale et au droit international.

Les actes d'agression israéliens, commis de façon répétée et sans frein, représentent un déploiement honteux d'arrogance militaire destiné à intimider et à terroriser le peuple arabe. Ils révèlent également la politique établie d'Israël, laquelle vise à créer des conditions d'incertitude qui mettent constamment en danger la paix et la sécurité du Liban et des autres Etats arabes.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent du Liban auprès
de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Edouard GHORRA
